

Karl SCHUBERT,
22, Rue de Lemberg,
P i r m a s e n s
(Palatinat).

Pirmasens, le 10 Janvier 1946.

Au
Gouvernement Militaire
de Hesse-Palatinat,
Detachement de

P i r m a s e n s .

Objet: Demande d'autorisation pour fonder
la SOCIETE DE NATATION DE PIRMASENS.

Messieurs,

Les personnes sous-signées ont l'intention à fonder la SOCIETE DE NATATION DE PIRMASENS, demandant donc l'autorisation du Haut Gouvernement Militaire.

Les buts de la société sont les suivants (article 3 des statuts):

- (a) L'encouragement du sport de natation comme moyen d'éducation corporelle et morale
- (b) Encouragement de l'enseignement de natation.

Les installations de natation de la Municipalité de Pirmasens, présentées par les bains publiques, donnent à la Société de Natation un lieu d'entraînement comme on ne pourra pas le trouver de mieux.

Les membres de fondation sont politiquement sans reproches, donnent toujours la garantie pour la sauvegarde de l'activité de la Société de Natation dans le sens et selon les buts, indiqués ci-dessus.

- 1.)
- 2.)
- 3.)
- 4.)
- 5.)
- 6.)

Veuillez croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération la plus parfaite.

dans l'annexe:
(1) Liste des membres fondateurs
(2) Brouillon des statuts.

Liste
des membres fondateurs de la Société de Natation
de Pirmasens

- (1) Karl S c h u b e r t , 22, rue de Lemberg, Pirmasens;
 - (2) Hermann S t e i n , 3a, rue de Bitché, à Pirmasens;
 - (3) Ludwig M i s t l e r , 9, rue Neptun, à Pirmasens;
 - (4) Max M a s e l , 32, rue Mozart, à Pirmasens;
 - (5) Heinz H ö w e c k e , 33, rue de Landau, à Pirmasens;
 - (6) Eva S c h u b e r t , 22, rue de Lemberg, à Pirmasens.
-

Brouillon.

STATUS DE LA "SOCIÉTÉ DE NATATION DE PIRMASSENS".

art. 1. Nom et siège:

La "Société de natation de Pirmasens" aura son siège à Pirmasens. Comme jour de la fondation figurera le.....

art. 2. Couleurs et insignes:

Les couleurs de la société sont noir-blanc.
La culotte de bain de la société est noir avec bordure blanche et insigne de la société.

art. 3. Buts:

- (a) L'encouragement du sport de natation comme moyen fortifiant corporel et morale.
- (b) L'encouragement de l'enseignement de la natation.

Pour arriver à ces buts serviront:

- (1) Des exercices réguliers,
- (2) Des manifestations sportives et participation aux natations de concours.
- (3) Entraînement de personnes, ne sachant pas nager.

Des tendances politiques ne seront pas appuyées par la société; des conversations concernant la politique et la religion dans les réunions ne seront pas tolérées.

art.4. Concernant les membres:

(a) genre de membres:

La société comprend:

- (1) des membres actifs(hommes et dames)
- (2) des membres soutenant la société,
- (3) section pour la jeunesse.

(b) droits et devoirs des membres:

Membres actifs: Aurent le droit de voter, ayant leur droits aux biens de la société et à tous les avantages offerts par la société.

Membres passifs(nommés sous 2): Aurent les mêmes droits et devoirs, mais pas le droit de votes et aucun droit aux bénéfices, pouvant charger les biens de la société.

Section pour la jeunesse:

Voir conditions spéciales à la fin des statuts.

art.5. Conditions d'entrée:

Pourront être acceptés dans la société toutes les personnes, ayant atteint le 18 ième année et prouvant un passé politique sans reproches. Des anciens membres de la NSDAP pourront être acceptés dans la société seulement sous condition qu'il n'y a rien contre eux à reprocher et qu'ils n'ont pas eu une fonction politique dan le parti ni dans une organisati on qui en dépendait. Les demandes d'entrée

seront vérifiées exactement par le comité . Des demandes d'entrée seront à faire par écrite. Le comité sera autorisé à repousser des demandes d'entrée le cas échéant.

art. 6. Mensualités et attributions:

Les mensualités à payer et les attributions à verser à l'entrée seront fixées par la réunion de fondation. Les mensualités sont des dettes "à apporter" et à payer d'avance.

art.7. Fin de l'adhérance à la société:

L'adhérance pourra prendre fin:

- (a) par la mort,
- (b) par la sortie volontaire(par écrite)
- (c) par l'expulsion,
 - (1) pour attitude nuisant les intérêts de la société,
 - (2) en retard de paiement des mensualités pendant six mois et non-paiement, en dépit de réclamation.

art.8. Comité, respectivement présidence:

La réunion de fondation choisira un comité(au moins 5, le plus haut possible 21 membres). Le comité choisira de son milieu le président. La présidence comprend:

- | | |
|-----------------------------|--|
| (1) Le Président | (6) Le surveillant de natation |
| (2) Le Vice-Président | (7) Le surveillant des plongeurs |
| (3) Le Secrétaire | (8) Le surveillant des jeux à l'eau, |
| (4) Le caissier | (9) La surveillante de natation pour dames |
| (5) Le chef sportif | |
| (10) Le chef de la jeunesse | |
| (11) Le chef du matériel | |

Le Président se charge de la représentation des intérêts de la société, dirige les réunions de la société et les manifestations et surveille l'exécution des conclusions prises.

Le Secrétaire doit mener les rapports des réunions et les signer, ensemble avec le président. Il s'occupe du reste de toute la correspondance et devra faire à la fin de l'an un rapport annuel.

Le caissier s'occupe de l'entrée ponctuelle des mensualités, tenant des livres sur les entrées et les sorties. Tous les trois mois, il devra faire un rapport de caisse et à la fin de l'année, il est engagé à faire un bilan sur son activité.

Le chef sportif et ses adjoints, le surveillant de natation, la surveillante de natation féminine, le surveillant des plongeurs et le chef de la jeunesse ainsi que le surveillant des jeux à l'eau s'occupent de l'entraînement sportif des membres. Il sera exécuté selon les décisions du comité de natation(art.9).

Le surveillant du matériel est l'administrateur des biens de la société.

Controlleurs de la caisse: Avec le président, on aura annuellement deux contrôleurs, n'étant membre de la présidence qui seront élus. Ils doivent vérifier le bilan de la caisse. Ils s'engagent à faire annuellement une révision annoncée et une révision imprévue de la caisse.

art. 9. Comité de natation:

Le comité de natation comprend un membre supérieur (chef sportif) et 6 membres. Il faut que trois de ceux-ci soient des membres de la présidence. Il dirige la section de la jeunesse et tous les membres exécutant du sport, s'engageant à l'entraînement. Les membres doivent strictement obéir à ses instructions. Le comité de natation prend des mesures contre des vilotations et en informe le président. Le membre reprisé aura le droit à porter plainte auprès du président.

Le comité sportif règle toute l'activité sportive, comme les notifications, conventions avec d'autres sociétés manifestations sportives, fêtes de natation, presse etc.

La caisse pour les concours:

Cette caisse ainsi que les sommes mises à la disposition à ces buts par la société, sont administrés par le comité de natation lui-même. Des suppléments, résultant par des manifestations sportives par le comité de natation, tomberont dans la caisse pour les concours.

art. 10 Prix d'honneur:

Tous les prix d'honneur appartiennent à la société pouvant être donnés aux vainqueurs à titre de prêt.

art. 11 L'année telle quelle est comptée par la société.

L'année de la société comprend la période du
au

art.12. des réunions:

On aura deux réunions générales par année de la société. Les invitations à ces réunions devront avoir lieu au moins une semaine avant, avec indication de l'ordre du jour

Ordre du jour(programme) de la première réunion gén.

(ordre du jour)

- (1) rapport sur l'activité,
- (2) rapports de la caisse
- (3) rapports du comité de natation
- (4) Décharge.
- (5) Election nouvelle des membres du comité et de la présidence
- (6) budget,
- (7) Considération de demandes,
- (8) des choses différentes.

(2) Réunion principale.

La deuxième réunion principale décide sur les manifestations sportives, hall de bain, soirées de la société, bains en été etc.

Réunion principale extraordinaire.

Sera convoquée par le président suivant les nécessités ou sur demande d'au moins de 2/3 des membres de la société.

Réunion mensuelle. Aura lieu une fois par mois.

art. 13. Changement des statuts:

Un changement des statuts sera décidé seulement par la réunion principale avec 2/3 de supériorité (majorité) des membres, assistant.

art. 14. Dissolution de la société:

Une dissolution de la société pourra être effectuée seulement avec 5/6 de majorité des membres assistant à la réunion. Les biens de la société seront alors mis à la disposition d'une œuvre sociale. Le genre et l'objet seront décidés par la réunion.

Règlement pour la section de la jeunesse.

art. 1. Les jeunes, n'ayant pas encore l'âge de 18 ans, appartiennent à la section de la jeunesse.

art. 2. Pour accepter leur entrée, il faut avoir l'autorisation par écrite du représentant légal. L'acceptation aura lieu par le comité.

art. 3. Il sera défendu à la jeunesse à participer aux réunions de la société qui tombent dans les heures du soir ou de la nuit, sauf qu'ils soient accompagnés d'une personne, autorisée à les élever.

art. 4. Il est défendu à la jeunesse à participer aux réunions des adultes.

art. 5. Il les est également défendu de fréquenter les réunions, dites "soirées de bière" etc. étant donné que l'absorption d'alcool et de la nicotine ne pourra pas concorder avec l'exécution du sport de natation.

art. 6. Le montant des mensualités et de l'attribution à l'entrée seront fixés par la réunion principale.

art.7. L'entrée des jeunes dans la société principale aura lieu selon les descriptions pour l'acceptation de nouveaux membres dans la société (article 5). Une attribution à l'entrée ne sera pas perçue.